

Avis de publicité aux associations

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) renouvelle son Conseil d'Administration. Les associations oeuvrant dans les domaines de la solidarité, du handicap, de l'insertion ou auprès des seniors sont invitées à proposer leurs représentants pour siéger au sein de cette instance décisionnelle.



Qui est concerné ?

Toute association siégent dans le département et menant des actions de prévention ou de développement social sur Éragny, dans les catégories suivantes :

- UDAF (Union Départementale des Associations Familiales)
- Associations de retraités et personnes âgées
- Associations de personnes handicapées
- Associations de lutte contre les exclusions et pour l'insertion

Comment postuler?

Les associations concernées sont invitées à proposer une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée).

En application des règles de gouvernance actuelles, le Maire doit veiller à la parité entre les femmes et les hommes au sein du Conseil d'Administration. À ce titre, il est demandé aux associations de proposer, dans la mesure du possible, des listes mixtes.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire de la Commune ;
- Habilitées à représenter l'association qui doit avoir son siège dans le département;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du Conseil Municipal.

Infos pratiques

DELAI IMPERATIF

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Maire au plus tard le 17 avril 2026, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au secrétariat de la Mairie contre accusé de réception.

Documents

[Avis de publicité aux associations 2026](#)